

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 3 novembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme MARTIN) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Virements et ouvertures de crédits - Décision modificative n° 4

M. Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

L'essentiel de la décision modificative proposée à l'approbation du Conseil Municipal, porte sur la régularisation comptable de deux contentieux liés à la construction de l'Auditorium.

En effet, à la suite d'un arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 27 décembre 2007, la société Eiffage (ex Pouletty) avait déposé une requête en rectification d'erreur matérielle concernant le montant du solde du marché, la rédaction du jugement de la cour portant à confusion quant à la détermination de la somme à payer.

Les conclusions du commissaire du gouvernement, sous réserve qu'elles soient suivies par la cour, devraient se traduire par des paiements supplémentaires, à la charge de la Ville au titre du solde du marché, estimé à 185 000 €, objet de la requête en rectification, des intérêts moratoires correspondants ainsi que des frais irrépétibles.

Par ailleurs, dans son arrêt du 9 mai 2008, la cour administrative d'appel de Lyon a condamné la Ville à verser 325 280,95 € TTC, à titre de dommages et intérêts, à la société Tunzini, somme qui a été budgétée comme étant soumise à TVA. Or, selon la Trésorerie Municipale et s'agissant de dommages et intérêts qui correspondent à la réparation d'un préjudice, cette condamnation se situe hors du champ d'application de la TVA. Il convient donc de modifier en conséquence les inscriptions budgétaires.

Enfin, il s'avère nécessaire de prévoir les crédits budgétaires pour réaliser les écritures d'ordre relatives à la cessation de l'amortissement de l'Auditorium et, parallèlement, des subventions d'équipement reprises au compte de résultat entre 1998 et 2007. Cette régularisation comptable, qui n'engendre aucun mouvement de fonds, résulte de la décision prise par votre assemblée le 25 juin 2007.

Les virements et ouvertures de crédits proposés sont décrits dans les tableaux annexés au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir par décision modificative n°4 au budget général de l'exercice 2008, décider les ajustements de crédits proposés.

Rapport adopté à la majorité:

- pour: 45 voix
- contre: 10 voix.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 NOV. 2008



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 06/11/08